

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 29 janvier 2026 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 10 mars 2026

L'an deux mille vingt- six, le **29 janvier à 20 H**,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de
SORBEY, après convocation légale, en date du 22 janvier sous la présidence de **M. Jean-
Marie MISSLER**.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Etraye, Muzeray, Peuvillers, Vittarville,
Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BRELLE François | ➤ MACEL Noël |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | |
| ➤ HENRY Jean Paul | |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ ANTOINE Jocelyne |
| ➤ NIVELET Matthieu | ➤ PIRAN Serge |

- SANSON Nicolas
- LIGONNET Michel
- BONNE Sylvie
- BABIN Bernard

- Mme HEINTZMANN Nicole, conseillère départementale est présente
- M. WATRIN Benoît, conseiller départemental est excusé.
- Mme ANGONIN Sonia, Maire de Senon est excusée.

Conseillers présents non votant :

- BARTHE Claude
- BADEROT Thierry
- LE NENAN Laurent

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal

Pouvoirs :

- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. MISSLER Jean-Marle
- Monsieur DUCHET Benoît donne pouvoir à M. BRELLE François

Nombre de membres votants : 46/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 18 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

Le Président remercie M. MICHELS, Maire de Sorbey pour le prêt de la salle. Il indique avoir choisi cette commune car cela permet à M. MICHELS de présenter le travail effectué concernant les panneaux touristiques de valorisation des villages du territoire.

Le Président indique qu'une dernière réunion de conseil communautaire sera prévue le 5 Mars dans l'optique de voter le CFU 2025 et les projets de budgets.

Effectivement, Le Président rappelle le calendrier électoral à venir avec l'enchaînement des réunions pour les élections notamment des exécutifs des EPCI puis des divers Syndicats. Aussi, il indique qu'il est préférable de faire voter le résultat de l'année 2025 par les élus en place et que les nouveaux élus pourront eux revoir le budget 2026 le cas échéant.

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire.
2. Ouverture de crédits par anticipation.
3. Dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR.
4. Versement des cotisations aux partenaires institutionnels.
5. Adhésion à la nouvelle convention pôle santé du CDG 55.
6. Examen et vote des tarifs des CLSH organisés pendant les vacances d'hiver.
7. Groupement de commande pour le déploiement d'un réseau de points-nœuds à l'échelle du département de la Meuse dans le cadre du projet INTERREG slowtourisme en Grande Région.
8. Réflexion sur la mise en place d'une formation BAFA base et approfondissement sur le territoire de la CCDS.
9. Désignation d'un référent « Frelon asiatique ».
10. Ouverture du groupe scolaire de Mangiennes.
11. Signature d'une convention de partenariat avec le GIDACT pour l'organisation de projets d'Education Artistique et Culturelle.
12. Questions diverses.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

Le DOB n'est pas obligatoire pour les EPCI ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants.

Cependant et considérant l'objet de ce débat, les élus communautaires souhaitent se plier à cet exercice. La présentation suivante tient lieu de rapport de présentation budgétaire.

Ce document a été élaboré avec les éléments à disposition considérant le contexte d'instabilité de ces derniers mois en matière de vote du PLF 2026.

I. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE :

1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Selon les prévisions, du Fonds monétaire international la croissance mondiale devrait atteindre 3,3 % en 2026, légèrement au-dessus des niveaux de 2025 mais notablement inférieure à la moyenne observée avant la pandémie.

L'inflation mondiale devrait légèrement reculer, à 2,6 %, mais demeure un facteur d'incertitude. Parmi les risques pesant sur l'économie figurent notamment les tensions géopolitiques, les incertitudes liées aux politiques commerciales et la fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes.

À l'échelle européenne, la croissance économique devrait rester faible, avec un PIB en progression limitée à 1,2 % en 2026, contre 1,3 % en 2025. Cette modération s'explique par la persistance de taux d'intérêt élevés qui freinent la consommation et l'investissement, un coût de l'énergie encore soutenu, ainsi que par la baisse de compétitivité industrielle et les effets du vieillissement de la population sur le marché du travail et les finances publiques.

En France, le Fonds monétaire international prévoit une croissance stable à 1 %, avec un taux de chômage estimé à 7,6 % et une inflation modérée autour de 1,3 %, conséquence d'une légère remontée des prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que de la hausse des coûts du travail. Le solde public devrait s'améliorer pour atteindre -4,7 % du PIB, soit une amélioration de 0,6 point par rapport à 2025.

Dans ce contexte, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 poursuit un triple objectif : financer les priorités stratégiques de la nation, préserver le modèle social et restaurer des marges de manœuvre budgétaires, afin de permettre à l'État de répondre à d'éventuelles crises futures.

1.2 GRANDS AXES DU PLF 2026

Le PLF 2026 s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses et de consolidation des finances publiques. L'État prévoit de réduire le déficit public de 5,4 % du PIB en 2025 à 4,7 % en 2026, principalement par la maîtrise de la dépense publique.

En matière fiscale, le PLF 2026 prévoit :

- Pour les ménages : gel des barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG, abattement pour les retraités et suppression de certaines niches fiscales.
- Pour les entreprises : maintien de surtaxes pour les grandes entreprises et ajustements de la TVA pour les petites entreprises.
- Création de nouvelles taxes ciblées, comme sur certains colis importés de faible valeur.
- Gel ou un plafonnement des budgets de nombreux ministères, afin de contenir la dépense publique et d'atteindre les objectifs de déficit.

1.3 MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1.3.1 Dotations de fonctionnement

Le PLF 2026 maintient la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à un niveau stable. La DGF totale est évaluée à 32,6 milliards d'euros ; La DGF destinée aux communes, EPCI, départements et régions s'élève à 27,4 milliards d'euros, complétée par 527 millions provenant de fractions de TVA auparavant attribuées aux régions.

Les dotations de péréquation sont augmentées au sein de la DGF :

- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : +140 M€
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : +150 M€
- Dotation d'intercommunalité : 90 M€

1.3.2 Soutien à l'investissement

Les principaux montants alloués pour 2026 sont :

- DETR : 1,046 Md€
- DSIL : 470 M€
- DSIL exceptionnelle : 95 M€
- DSID (Départements) : 212 M€
- FNADT : 200 M€
- Fonds vert : 650 M€

1.3.3 Mesures fiscales et financières

Plusieurs dispositifs impactent directement les ressources des collectivités :

- DILICO, dispositif de lissage des recettes fiscales, diminue de 26 % et exonère totalement les communes.

- **Transfert de TVA** : plafonné à l'inflation, ce qui permet à l'État d'économiser environ 1,2 Md€ tout en maintenant une compensation partielle aux collectivités.
- **FCTVA** : taux de récupération maintenu à 16,6 %, maintien dans l'assiette du FCTVA des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services Informatiques.
- **CVAE** : taux inchangés pour 2026, avec un produit attendu stable à 11,6 Md€.
- **Valeurs locatives** : faible revalorisation de 0,8 % seulement.

1.3.4 Autres charges

- **TGAP** : hausse de 10 % sur l'enfouissement des déchets. Une hausse probable est à prévoir pour les déchets traités en UVE.
- **CNRACL** : poursuite de la hausse des cotisations patronales des employeurs territoriaux de 4 points pour combler le déficit du régime.

1.4 IMPLICATIONS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'année 2026 se caractérise par des ressources stables mais encadrées et par un effort financier demandé aux collectivités, estimé à environ 2 milliards d'euros. Ce contexte impose :

- Une priorisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, afin de préserver l'équilibre budgétaire.
- Une sécurisation des recettes, notamment via la DGF et les dotations de péréquation.
- Une optimisation de l'investissement local, en mobilisant des cofinancements nationaux et européens.
- La préservation de la qualité des services publics, malgré des marges de manœuvre limitées.

Cette orientation budgétaire devra guider la préparation du budget primitif 2026, en conciliant rigueur financière et maintien des priorités locales.

II. TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS POUR LA CODECOM EN 2026

2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 DGF

L'enveloppe DGF devrait potentiellement continuer à baisser du fait de la baisse de la population DGF du territoire. En 2024 elle s'est élevée à :

- DGF d'intercommunalité perçue en 2025 : 391 466 € (393 438€ en 2024)
- DGF de compensation perçue en 2025 : 59 712 € (61 962 € en 2024)

2.1.2 FPIC

Le FPIC est attribué aux collectivités bénéficiaires suite à un calcul prenant en compte divers critères dont le potentiel fiscal et le potentiel financier.

La CCDS avait perdu son éligibilité du fait d'un critère d'exclusion lié à l'effort fiscal en 2021. Une hausse de la fiscalité locale avait alors été décidée en 2022 dans l'optique de bénéficier de nouveau de ce fonds.

Aussi, en 2025 la CCDS a obtenu un montant de 214 478€ contre un versement de 231 322€ en 2024 (et 239 656 € en 2023).

Cette recette est donc en constante diminution : - 25 178€ en deux ans.

2.1.3 Produits des taxes locales

Après les fortes revalorisations des bases fiscales de 2023 et 2024, l'année 2025 a marqué un ralentissement avec une hausse nettement plus limitée +1,7%, du fait du ralentissement de l'inflation. Pour 2026, les bases devraient être revalorisées seulement à hauteur de +0,8%.

En 2024, les produits issus des impôts directs locaux ont connu une baisse pour s'élever à 1 743 891€ (TH, TF, TFNB et CFE) contre 1 784 912€ € en 2024 soit une perte de plus de 40 000€. Cette baisse renferme une hausse des produits de la TFB alors qu'une baisse existe pour tous les autres produits. La baisse la plus sensible concerne la TFNB dont les produits sont passés de 492 255€ en 2024 contre 438 740€ en 2025.

La TASCOM reste stable et représente une recette de 2 620 € alors que l'IFER augmente pour atteindre 71 882€, du fait de l'apparition d'un nouveau versement de 11 919€ relatif à la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance (TEITLD).

Une attention particulière doit être portée sur les recettes fiscales liées aux entreprises (CVAE, TF et CFE). Effectivement, les diverses mesures prises par l'Etat afin de faire baisser les impôts de production engendrent des transferts entre les recettes perçues via les impôts directs locaux et les allocations compensatrices versées par l'Etat aux collectivités dans le cadre de ces mesures fiscales.

Ainsi la CVAE est passée au niveau des compensations de TVA.

Au niveau de la CFE, le versement de l'attribution de compensation atteint 94 241€ (relativement stable par rapport à 2024). Il en va de même pour la TF pour les locaux industriels pour lesquels la CCDS a perçu 69 016€ d'allocations de compensation en 2025 (compense la baisse de produits d'impôts directs).

2.1.4 TVA

Le niveau de TVA collecté à l'échelon national en 2025 a connu une stagnation suite au ralentissement de l'activité économique. La fraction de TVA nationale a par conséquent stagné également.

Ceci s'est traduit sur les finances des collectivités et donc de la CCDS avec un montant perçu en 2025 s'élevant à 1 292 434€ contre 1 285 798€ en 2024, soit loin du montant annoncé initialement dans le 1259 transmis par les services de l'Etat début 2024 (1 343 019€).

Cette compensation contient un reversement au titre de la suppression de la TH pour un montant de 1 127 909€ et 164 525€ au titre de la suppression de la CVAE.

L'année 2026 devrait être comparable à 2025 avec une croissance limitée et de nombreuses incertitudes macro-économiques.

2.1.5 Produits du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Après une décision du Conseil Départemental de revoir les modalités de répartition de ce fonds entre les différents EPCI du Département, le produit versé à la CCDS a chuté en 2025 pour atteindre 49 025,27€ contre 67 932,96€ en 2024 et 87 674,37€ en 2023.

Cette décision ne tient pas compte des disparités territoriales et des avantages financiers conséquents dont disposent certains territoires comme par exemple les recettes fiscales issues de la présence d'éoliennes ou bien encore les dotations de proximité versées par le GIP Objectif Meuse aux collectivités les plus proches du site d'enfouissement de Bure.

2.1.6 FUCLEM

La redevance de fonctionnement de la FUCLEM devrait s'élever à 105 434,00 euros en 2025 et devrait légèrement progresser pour 2026 : 105 860,00 €

2.1.7 Produits exceptionnels

Ces recettes sont par définition non pérennes :

- Pour l'heure il est prévu la finalisation de la vente de terrains agricoles sur la commune de Dommary Baroncourt.
- Des ventes sont prévues pour le budget annexe lotissement de Dommary Baroncourt. (4 ventes réalisées en 2025, 4 compromis sont en cours).

2.1.8 Produit des services

La hausse des tarifs des différents services périscolaires et extrascolaires pour la rentrée de Septembre 2025 devrait se traduire par une hausse des recettes pour la collectivité servant à peine à couvrir les hausses liées à l'inflation.

(Pour mémoire le prix des repas facturés aux familles ne couvre que 50% du prix de revient pour la collectivité).

Le Président rappelle que les services fournis aux familles ne sont pas facturés au prix de revient réel par la CCDS. Effectivement, la collectivité contribue ainsi en moyenne à hauteur de 50% des coûts. Pour les repas de la restauration scolaire par exemple, la CCDS abonde l'équivalent de 6€ par repas soit près de 400 000€ par an.

Il en est de même pour les crèches où le reste à charge par place a explosé de 1000€ à 5000€ en quelques années.

2.1.9 Revenus des immeubles

La CCDS dispose de nombreux biens immobiliers mis en location. Pour 2025, les recettes issues de ces locations devraient atteindre 231 185,96€ et 29 055,07€ de charges locatives.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de recettes nettes car il existe des frais comme les taxes foncières mais que toutefois, elles représentent des rentrées d'argent pérennes et non soumises aux décisions gouvernementales. En outre, le parc de logements nécessite la mise en place d'une politique de gestion patrimoniale tenant compte des travaux de rénovation à prévoir à moyen et long terme.

2.2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Charges de personnel

Hors l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant aux variations généralement à la hausse de la masse salariale (ancienneté, rémunération augmentant avec l'expérience, progression dans la qualification des emplois), les prévisions montrent une augmentation du volume de la masse salariale.

Celle-ci s'explique ces dernières années en grande partie par les multiples hausses du SMIC liée à l'inflation (hausse de Janvier 2023 de 1,8%, et mai 2023 de 2,22 %) et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} Juillet 2023 de 1,5%, sans oublier la revalorisation du NB de points dans les grilles majorées pour certaines catégories de fonctionnaires et une augmentation de 5 points de bonification indiciaires au 1^{er} Janvier 2024.

Le point majeur relatif à l'évolution de la masse salariale cette année qui va impacter l'ensemble des collectivités locales concerne l'augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL dès le 1^{er} Janvier 2026 (après une première augmentation en 2025). Les premières estimations font état d'une charge supplémentaire pour la CCDS de près de 25 000€. Il est à noter que cette hausse n'est d'ailleurs qu'une première étape, un lissage étant prévu jusqu'en 2028.

L'autre point important concerne la mise en place de la participation employeur obligatoire pour le volet santé de la protection sociale complémentaire au 1^{er} Janvier 2026. Les élus de la CCDS ont ainsi voté pour une participation d'un montant de 15€/mois par agent. Si l'ensemble des agents de la CCDS venaient à bénéficier de cette participation, cela représenterait une dépense annuelle de quasiment 25 000€.

Il n'est pas prévu de création de nouveaux postes pour cette année.

2.2.2 Projet de territoire et PLUI

La mise en place du projet de territoire en lien avec l'AGAPE représente un travail conséquent de concertation et d'échanges pour les mois à venir. Après la phase de diagnostic réalisée ses derniers mois, les nouveaux élus issus des élections disposeront ainsi de la matière nécessaire pour définir leur projet pour les prochaines années.

Déoulant en partie des réflexions menées autour du projet de territoire, la prise de compétence PLUI en cours va générer de nouvelles dépenses pour l'EPCI. Envisagée pour éviter un arrêt des possibilités de développement urbanistiques et économiques du territoire face aux dispositions du « ZAN », cette compétence liée à l'aménagement du territoire représente un coût à prendre en considération. La charge la plus importante sera celle du recrutement et du suivi du prestataire qui

aura la charge de constituer le PLUi intercommunal (prestations de plusieurs années avec de multiples journées d'ingénierie).

2.2.3 Charges supplémentaires

L'envolée des prix de l'énergie qu'avait subi la CCDS en 2023 s'est réduite et les actions mises en œuvre par la CCDS pour réduire ses coûts portent leurs fruits. Ainsi, de 264 482€ en 2022, puis 369 030€ en 2023, ces charges devraient avoisiner les 252 000€ en 2025 concernant l'électricité.

Pour le gaz et le fioul la tendance est identique avec des montants de 105 934€ en 2022 puis 201 428€ en 2023, les montants devraient descendre à environ 84 000€.

La reprise du contrat gaz renégocié avec l'entreprise IDEX dans le cadre de leur contrat de performance énergétique devrait permettre une certaine baisse tout comme les projets à venir de rénovation de l'éclairage public et de boucle d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque.

2.2.4 Dépenses d'entretien du patrimoine intercommunal

Le patrimoine de la CCDS est particulièrement conséquent :

- Patrimoine public bâti :

Pour limiter l'apparition de grosses problématiques pouvant engendrer des frais conséquents, la CCDS a mis en place plusieurs actions comme un contrat d'entretien de toutes ses installations de chauffage et ventilation via le prestataire IDEX.

Certaines dépenses ont été réalisées :

- Désembouage du réseau de chauffage de l'école de Rouvrois-sur-Othain.
- Remplacement de menuiseries extérieures défectueuses au groupe scolaire de Damvillers.
- Reprise de murs en structure bois sur une classe de l'école de Spincourt.

Pour améliorer le suivi de ce patrimoine, un schéma directeur immobilier a été élaboré. Les prochains investissements à prévoir concernent le pilotage des installations afin d'assurer une gestion optimale du patrimoine tout en garantissant le niveau de confort acceptable.

La question de la qualité de l'air intérieur sera aussi un point à travailler ces prochaines années.

- Patrimoine bâti du domaine privé intercommunal :

Une attention particulière devra être menée pour le parc locatif de la CCDS afin de tenir compte notamment des contraintes réglementaires en termes de performances énergétiques.

De plus, les premières opérations de rénovation et de création de logements menées dans les villages vont commencer à dater de plus de 20 ans.

Un travail de diagnostic est également en cours sur ce sujet. Une programmation d'entretien pluriannuelle doit être provisionnée.

Le patrimoine économique de la CCDS est lui en relatif bon état mais les difficultés des porteurs de projet à tenir leur modèle économique dans le temps ne permettent malheureusement pas de dégager un revenu fixe sur le long terme pour la CCDS.

- Patrimoine routier :

L'entretien du patrimoine routier représente enfin une charge conséquente pour les finances de la CCDS. Les simples dépenses d'entretien courant (bouchage nids de poule, fauchage et curage dérasement des accotements) représentent une charge d'environ 100 000€ par an.

2.3 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Ce budget annexe est lui aussi soumis à de fortes contraintes budgétaires (inflation et hausse exponentielle de la TGAP). La réglementation est en constante évolution et nécessite une réelle adaptation du service pour y répondre.

La CCDS a pris de nombreuses mesures pour essayer de maintenir l'équilibre budgétaire :

- Hausse de 12€/semestre par habitant de la redevance au 1^{er} Juillet 2022.
- Réorganisation de la collecte des ordures ménagères avec une collecte bihebdomadaire (C0,5), à l'instar de tous les adhérents du SMET. Adaptation permettant un gain de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour le budget 2023 sans nouvelle augmentation de la redevance.
- Adhésion au SIVALOM via le SMET pour le traitement des OMR en UVE permettant de réduire fortement les coûts liés à la TGAP.

Toutefois, cet équilibre reste fragile, lié notamment à la fluctuation des cours de reprise des matériaux et au maintien d'un niveau de service identique.

De plus, le passage de la collecte en porte à porte de la totalité des déchets recyclables au 1^{er} Janvier 2024 a engendré de nouveaux coûts à considérer.

Les montants des contrats de collecte et traitement réattribués à un nouveau prestataire ont également augmenté (le précédent titulaire du contrat de collecte ayant été liquidé en cours d'année 2024 notamment du fait du faible coût de sa prestation ne lui permettant pas de couvrir ses charges).

Ceux-ci maintenant pris en charge exclusivement par le SMET sont ensuite répercutés par le Syndicat sur ces appels de fonds.

Ainsi d'un montant cumulé de 740 690€ (contrat collecte portés en direct par la CCDS et appel de fonds du SMET en 2024) ils devraient passer à 811 848€ en 2025.

Enfin, il sera nécessaire d'avancer sur les investissements obligatoires à prévoir sur les déchetteries intercommunales.

C'est dans ce contexte de nouvelle hausse que le conseil communautaire a validé une hausse de la redevance lors de son dernier conseil de Décembre 2025.

III. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS NOUVEAUX DE LA CODECOM EN 2026

La CCDS se trouve dans une période charnière avec le projet de construction du RPI du Bois Brûlé. Ce projet a concentré les efforts d'investissements la CCDS sur cette année 2025 mais n'a pas empêché pas la poursuite d'autres projets.

Les études de ces projets sont finalisées pour partie et ce sont les résultats des consultations des entreprises et la validation des plans de financement prévisionnels qui permettront la concrétisation de ceux-ci.

En matière de transition énergétique la CCDS a déjà réalisé plusieurs opérations et certaines sont encore en cours. Leurs objectifs sont de limiter les coûts de fonctionnement de la CCDS.

3.1 RENOVATION DES MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le marché de rénovation des installations d'éclairage public a été attribué au second trimestre 2025, il est actuellement lancé (commande du matériel effectué, travaux prévus au premier trimestre 2026).

De nombreuses communes du Damvillois vont ainsi continuer de bénéficier d'une installation de nouveaux luminaires LED à basse consommation. Le montant du marché de travaux en tranche ferme est de 238 077,50€ HT. Des tranches optionnelles complètent ce marché. Cet investissement est soutenu à 60% par le FUCLEM.

Un prêt de la Banque des Territoires est en cours de préparation pour financer l'opération et devrait être acté en 2026.

L'impact de cet investissement est majeur et doit être poursuivi dans les prochaines années par les communes du spincourtois.

3.2 AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

3.2.1 Groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé.

Les travaux ont été lancés fin 2024 pour une enveloppe de travaux de 4 940 338€ HT et 116 738€ HT d'aménagements extérieurs.

Les subventions suivantes ont été obtenues :

- DETR et DSIL obtenus pour une première tranche : financements actés de 1 127 755 € de DETR et 733 603 € de DSIL ;
- DETR et DSIL obtenus pour la seconde tranche : financements actés de 503 479 € de DETR et 890 000 € de DSIL ;
- REGION GRAND EST : le dossier d'appel à manifestation d'intérêt « bâtiment public exemplaire » a été acté (pour 127 000€) ; et de 320 000€ pour l'appel à manifestation « Amélioration du cadre de vie »

- DEPARTEMENT : les fonds « grand projet » (aide de 437 220€) et de « cohésion des territoires » (aide de 12 145€) ont été validés ;
- CAF : le fonds « plan mercredi » a été notifié pour 300 000€.
- Aides complémentaires : 10 000€ de l'ANS pour l'aménagement des cours d'école et 6000€ de la FUCLEM pour l'extension de réseau

La partie autofinancement a été anticipée avec la réalisation d'un emprunt en 2022.

Les coûts du projet restent actuellement dans l'épure financière annoncée.

3.2.2 Autres dossiers :

- L'aménagement des cours d'école :
 - Projet du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt a été réalisé en Avril 2025 avec un soutien de l'ANS de 10 000€.
 - Des projets comparables sont envisagés sur les autres groupes scolaires notamment de Damvillers et Rouvrois-sur-Othain mais sans les aides de l'ANS qui ne financent plus ces projets.
- Remplacement des TBI de maternels par des ENI équivalents à ceux de primaires : les TBI sont anciens et obsolètes et renouvellement de ce matériel est donc à prévoir.

3.3 EXTENSION MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS

Les professionnels de santé de Damvillers ont sollicité la CCDS afin de créer de nouveaux locaux pour l'accueil de professionnels de santé supplémentaires : accueil de deux médecins généralistes. Le projet consiste à créer deux nouveaux cabinets de médecins, afin de permettre à terme la présence de 4 médecins généralistes.

Le projet d'extension est d'environ 88m² avec un parking pour les professionnels.

Le chiffrage estimatif du projet en phase APD actualisé en Janvier 2024 est de 434 300€HT. L'appel d'offre a été lancé et la quasi-totalité des lots ont été attribués fin 2025, l'enveloppe financière devrait être respectée.

Les travaux doivent débuter au printemps.

Des financements DETR et du Département ont été actés en 2023 respectivement pour 52 570€ et 95 711€. La Région Grand Est a attribué quant à elle une subvention de 171 850 € courant 2025.

3.4 MAISON DE SANTE A SPINCOURT

Après plusieurs années de problématique liée à des désordres sur le revêtement de sol du bâtiment existant, des travaux de reprise ont été effectués en 2025 sur la quasi-totalité du bâtiment.

Un projet de réaménagement du secrétariat est demandé et devrait être réalisé cette année tout comme le réagencement d'un local dans la dernière extension pour permettre l'agrandissement du cabinet de dentiste actuel et la création de deux nouvelles salles de soin.

3.5 PROGRAMME DE VOIRIE

Le programme de voirie 2026 sera défini en fonction des capacités budgétaires de la CCDS, en fonction des opérations d'investissement déjà chiffrées et des entretiens nécessaires pluriannuels (fauchage, réparations et dérasements).

Le programme 2025 a été réalisé au dernier trimestre pour un montant de 238 997,44€ HT.

Les travaux de la tranche ferme du lotissement de Dommary-Baroncourt ont été finalisés.

Plusieurs ventes ont été actées, quatre maisons sont en construction et plusieurs compromis sont en cours. Les travaux de la voirie définitive pourraient être envisagés à l'automne 2026.

Une récupération du FCTVA est envisageable pour les travaux de la rue Marcel Faivre. Le prix de vente de 50€/m² permet d'équilibrer le budget de l'opération.

3.6 GEMAPI

Dans le cadre du projet la DIG a enfin été obtenue.

Le marché de travaux est en cours de consultation, constitué d'une tranche ferme et de plusieurs tranches optionnelles. Les travaux devraient être financés à 80% par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau.

Les négociations foncières continuent.

Le lancement effectif du programme de travaux est espéré pour cette année.

3.7 TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :

Dans la droite ligne des dernières opérations visant à réduire sa dépendance énergétique et accroître sa résilience (PAC en géothermie à l'école de Rouvrois et raccordement au réseau de chaleur de l'unité de méthanisation de Wavrille), la CCDS souhaite développer de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables et décarbonnées.

L'étude d'autoconsommation collective réalisée par le BE ENERCOOP durant l'année 2024 a été actualisée et la consultation des entreprises a été réalisée durant le dernier trimestre 2025.

Le montant du projet devrait avoisner les 220 000€ HT.

Les dossiers de subvention à la Région et à la DETR ont été déposés respectivement pour 39 828€ et 77 370€.

Le début des travaux est prévu pour Avril.

3.8 COMPLEXE SPORTIF DE DAMVILLERS :

Dans le cadre de son action en faveur des jeunes et des associations sportives du territoire, la CCDS assure la gestion du complexe sportif de Damvillers.

Après plusieurs tranches de travaux ces dix dernières années, une énième opération est envisagée pour finaliser la rénovation complète du complexe sportif. Ce projet concerne spécifiquement la salle de sport du petit gymnase devenue très obsolète et fortement dégradée.

Cette opération serait l'occasion de réaliser divers autres investissements nécessaires et essentiels à la sécurité et au bon fonctionnement des installations de l'ensemble du complexe sportif à savoir notamment la pose de vidéoprotection, le remplacement de la porte d'accès ou bien encore la pose de nouveaux paniers de basket aux normes.

Le projet est en cours de chiffrage par un cabinet d'architecte et un dépôt de dossier DETR est envisagé.

IV. NIVEAU DE LA DETTE

Le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts du budget général devrait être de 2 468 234,69 € au 1^{er} Janvier 2026, il était de 2 683 983,24 € au 01/01/2025.

Le montant global des annuités s'élève à 264 877,84€.

Concernant le budget annexe de la Maison de santé de Spincourt, le capital restant dû des emprunts devrait s'élever à 433 640,37€. Le montant des annuités est de 50 958,44 €. Le loyer a été calculé pour permettre la couverture de l'emprunt.

Un prêt relais d'un montant de 1 000 000€, réalisé dans le cadre des besoins de trésorerie imposés par le projet du groupe scolaire du RPI, a été acté début 2025.

Une ligne de trésorerie d'un million d'euros a aussi été prévue mais pour le moment elle n'a encore été décaissée. Cela pourrait s'avérer nécessaire si nos financeurs tardent à verser les acomptes de subventions demandés.

V. BILANS ET PLAN D'ACTIONS

5.1. BILAN

Les résultats de clôture prévisionnels du budget 2025 sont décrits ci-après. M. BONTEMPS rappelle, que ces chiffres pourront encore varier en fonction de la validation ou des rejets des derniers mandats et titres émis par les services comptables de la collectivité.

En 2025, la CCDS devrait dégager un excédent de fonctionnement avoisinant les 227 € contre 584 947,99€ en 2024 et 734 293,03€ en 2023, ce qui montre un recul du résultat de fonctionnement de 279 955,28€ sur un an du fait d'une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes. Il sera donc nécessaire d'être attentif à ce que cette tendance ne se pérennise pas.

Le résultat de clôture global de l'exercice compris la section d'investissement est naturellement déficitaire du fait de la construction du nouveau groupe scolaire, il serait de 1 911 362,25€ (déficit d'investissement de l'exercice prévu de 2 216 354,96€).

Ce chiffre est bien entendu à relativiser avec l'excédent de fonctionnement reporté de 2025 d'un montant de 2 210 747,19€ et avec la prise en compte des subventions attendues pour le financement des projets d'investissement qui seront comptabilisées en RAR.

Le solde des RAR devrait être positif de 1 114 509€.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que ces résultats intègrent le prêt relais d'un montant de 1 000 000€ qui doit être remboursé sous trois ans maximum.

L'année 2026 s'annonce ainsi encore difficile et nécessite un suivi attentif et rigoureux des finances de la collectivité. Il faudra particulièrement être vigilant sur le niveau de trésorerie de la CCDS afin d'absorber la construction du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé.

5.2. ACTIONS ENVISAGEES

- ⇒ La CCDS continuera ses efforts pour l'optimisation et la renégociation de ses contrats.
- ⇒ Les efforts concernant la transition énergétique seront maintenus et renforcés pour réduire les coûts de fonctionnement.
- ⇒ L'investissement de la collectivité devra être maîtrisé avec un lancement graduel des nouvelles opérations. Des choix devront probablement être effectués parmi les priorités de la collectivité avec des critères à redéfinir.
- ⇒ Une réflexion devra être menée pour dégager de nouvelles recettes face à la baisse structurelle des dotations et de certains produits fiscaux.

2. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

AFFAIRE N° 2026-01-29-01

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget ou jusqu'au 15 avril, une délibération autorisant le président peut être prise par l'assemblée délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT.

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- ⇒ Budget Général : 12 894 600,18€
- ⇒ MONTANT DES RAR : 3 599 860€
- ⇒ CREDITS PREVUS POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 227 455,97€
- ⇒ MONTANT ELIGIBLE : 9 067 284,21€
- ⇒ MONTANT MAXIMAL AUTORISE : 2 266 821,05€

Il est sollicité l'ouverture de crédits anticipés d'investissement à hauteur de 310 000€.

Les dépenses d'investissements concernés sont :

- ⇒ Opération 078 : Rénovation énergétique des bâtiments : 270 000€ (article 21) : Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques
- ⇒ Opération 200 : investissements divers : 40 000€ (article 21)

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. DEPOT DE DOSSIERS DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

3.1 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

AFFAIRE N° 2026-01-29-02

Suite à l'actualisation de l'étude de faisabilité d'autoconsommation collective, la CCDS a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DETR pour la phase travaux de manière anticipée avant l'ouverture de l'appel à projets 2026 de la DETR

Celui-ci étant maintenant connu, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération avec le taux de financement possible via l'appel à projets à l'axe 6.1 « transition écologique.

Vu la délibération n° 2025-11-06-08 relatives aux demandes de subventions pour cette affaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi Energie-Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi 3DS N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant les orientations de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt en matière de transition écologique et énergétique,

Considérant l'étude de faisabilité photovoltaïque réalisée en 2024 par le bureau d'études ENERCOOP pour un montant de 17 280 €, et l'étude complémentaire à l'été 2025 pour 4 200 € HT,

Considérant l'étude des charpentes réalisée en 2024 par le bureau d'études Bois et Acier pour un montant de 10 680 €,

Considérant la participation financière de l'État dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30 %,

Considérant les conclusions de l'étude actualisée et les évolutions réglementaires permettant la réalisation d'une seule boucle d'auto consommation collective à l'échelle d'un EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

⇒ Valide le plan de financement ci-après

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX fourniture et installation	235 900€	DETR	30%	77 370€
Maison des services de SPINCOURT	39 500€	REGION GRAND EST CLIMAXION TRAVAUX	17,5%	45 050€
Complexe sportif de Damvillers	39 400€			
Groupe scolaire de Rouvrois sur Othain	64 200€			
Groupe scolaire de Dommary Baroncourt	67 200€			
Groupe scolaire de Mangiennes	25 600€			
FRAIS ANNEXES	22 000€	AUTOFINANCEMENT	52,5%	135 480€
ASSURANCES CHANTIER	2 300€			
MOE CHANTIER	18 500€			
Mise en place de l'opération d'ACC	1 200€			
TOTAL	257 900€	TOTAL	100%	257 900€

⇒ Autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026,

⇒ Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget,

⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.2 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RENOVATION DU PETIT GYMNASE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-01-29-03

La CCDS s'apprête à engager un projet de réhabilitation de la salle de sport et d'une partie des locaux du petit gymnase de Damvillers.

Toutefois compte tenu de la réception tardive de l'ADP par les services de la CCDS il n'a pas été possible de travailler ce dossier en amont.

Le Président indique qu'il s'agit de prendre acte de l'intention de rénovation via l'appel à projet DETR mais que le projet sera retravaillé et représenté aux élus prochainement.

Cette opération consiste en une rénovation lourde, comprenant notamment l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), le remplacement des menuiseries extérieures, la mise aux normes des installations électriques, ainsi que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection du bâtiment.

A noter qu'une partie des travaux mentionnés dans le plan de financement concernent le grand gymnase de Damvillers – reprise partielle de menuiseries intérieures et extérieures, ventilation-chauffage, électricité, remplacement des paniers de basket, pour un montant de 113 520,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'étude et le chiffrage réalisés par le cabinet d'architecture VIOT,

Considérant la nécessité d'engager une rénovation lourde de la salle de sport et des locaux du petit gymnase de Damvillers afin d'améliorer la performance énergétique, la sécurité et le confort des usagers, et d'une partie du grand gymnase,

Considérant la participation financière de l'État dans le cadre de la DETR, à hauteur de 50 %,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

⇒ Approuve le principe du projet de réhabilitation de la salle de sport et d'une partie des locaux du petit et du grand gymnase de Damvillers,

⇒ Valide de plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX fourniture et installation	645 750,00 €	DETR	50%	354 756,625€
Gros œuvre	38 580,00 €			
Couverture	133 300,00 €	REGION GRAND EST – dispositif CLIMAXION gelé au 01/01/26. Cependant d'autres financements sont à l'étude		
ITE	119 700,00 €			
Menuiserie extérieure	123 800,00 €			
Menuiserie Intérieure	65 270,00 €			
Plâtrerie	29 450,00 €	DEPARTEMENT – en principe pas de financement possible mais une politique de participation aux rénovations des infrastructures accueillant des collégiens est à l'étude		
Plomberie sanitaire	61 000,00 €			
Electricité	60 250,00 €			
Peinture	14 400,00 €			
FRAIS ANNEXES	63 763,25 €			
Honoraires MOE	39 390,75 €			
Honoraires BE thermique	5 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		
Honoraires divers	19 372,50 €			
TOTAL	709 513,25 €	TOTAL	100%	709 513,25€

⇒ Autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026,

⇒ Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget,

⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. VERSEMENT DES COTISATIONS AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Comme chaque année les demandes de cotisation des partenaires institutionnels de la CCDS sont parvenues dans nos services :

4.1 Cotisation ANATEEP 2026

AFFAIRE N° 2026-01-29-04

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public a sollicité la CODECOM pour le renouvellement de son adhésion en 2026.

En tant qu'adhérent, la CODECOM peut bénéficier du service Assistance Conseil de l'association et d'un accès à un espace de documentation sur Internet.

Par ailleurs, l'adhésion permet de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident. Cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP.

L'association propose :

- ⇒ Une part fixe de cotisation d'un montant de 30 €.
- ⇒ Une part modulable selon l'option choisie. La proposition est de choisir « l'option F1 », couvrant tous transport d'élèves : scolaires, périscolaires et postscolaires (piscines, centres aérés, ...). Le montant de la cotisation est basé sur le nombre maximum de personnes transportées en même temps. Le montant est de 1,94 € par personne transportée, soit 213,14 € (110 x 1,94 €).

Le montant total de l'adhésion s'élèverait donc à 243,14 € (30 € + 213,14 €) pour l'année 2026.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant la nécessité de souscrire une assurance permettant de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident, dans le cadre des transports scolaires, périscolaires et postscolaires,

Considérant que cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire une assurance responsabilité civile, défense, recours, individuelle accident auprès de l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, pour une cotisation annuelle de 1,94 euros pour un maximum de 110 personnes transportées en même temps, plus 30,00 euros de part fixe, soit 243,14 euros pour l'année 2026.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

4.2 Cotisation CAUE 2026

AFFAIRE N° 2026-01-29-05

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse sollicite auprès de la CODECOM la cotisation 2026 pour réaliser sa mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels.

Cette mission consiste à mieux informer, sensibiliser, assister et conseiller tous les acteurs du développement territorial de la Meuse.

Le montant de la cotisation, voté par l'assemblée générale du CAUE le 27 juin 2024, est calculé sur la base de 0,70 € par habitant. La population totale de la CODECOM estimée par l'INSEE au 1er janvier 2021 est de 8 090 habitants.

La cotisation 2026 s'élèverait donc à 5 663,00 € (8 090 habitants x 0,70 €).

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant les actions de sensibilisation, assistance et conseil auprès de tous les acteurs du développement territorial de la Meuse,

Considérant la mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2026 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 663,00 euros. (0.70 euros X 8 090 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

4.3 Cotisation CIDFF 2026

AFFAIRE N° 2026-01-29-06

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Meuse a pour mission l'information, l'orientation et l'accompagnement du public, en priorité les femmes, dans les domaines :

- De l'accès au droit ;
- De la lutte contre les violences sexistes ;
- Du soutien à la parentalité ;
- De l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ;

- De l'éducation et de la citoyenneté ;
- De la sexualité et de la santé.

Dans ce contexte, le CIDFF de la Meuse tient une permanence une fois par mois à Damvillers.

La participation financière de la Codecom est calculée sur la base de 0,27 euros par habitant (uniquement sur le territoire de l'ancienne Codecom de Damvillers), soit 0,27 € X 2675 habitants = 722,25 euros.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

4.4 Cotisation CITOYENS ET TERRITOIRES 2026

AFFAIRE N° 2026-01-29-07

La CCDS adhère à Citoyens et Territoire depuis 2017 dont l'objectif est de :

- ↳ Favoriser, soutenir, encourager l'émergence de projets de développement local, de participation citoyenne, d'éducation populaire dans tous les territoires de la région Grand Est quelles que soient leur forme d'organisation, leur périmètre (quartiers, communes, intercommunalités, structurations interterritoriales) ou leurs spécificités (rural, urbain, péri-urbain).
- ↳ Regrouper au niveau régional toute structure ou personne impliquée dans les politiques de développement territorial et établir un réseau d'échanges d'expérience et d'information, de formation et de réflexion prospective ; L'accent est mis sur l'aménagement durable du territoire et la transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ↳ Susciter toutes propositions de politique publique susceptibles d'assurer le développement équilibré des territoires de la région Grand Est et de renforcer, valoriser et promouvoir les ressources locales et/ou les initiatives privées ou publiques menées au plan territorial, les coopérations interterritoriales, les dynamiques de transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ↳ Favoriser l'information, les échanges et la coopération à l'échelle européenne, particulièrement au sein des différents espaces de coopération transfrontalière.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant forfaitaire de 500 euros.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2026 à l'association Citoyens et Territoires, d'un montant de 500,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

4.5 Cotisation MEUSE ATTRACTIVITE 2026

AFFAIRE N° 2026-01-29-08

La CCDS adhère à Meuse Attractivité qui contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises du département de la Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats.

Meuse Attractivité accompagne des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques départementaux.

Ses principales missions portent sur :

- ⇒ l'appui aux territoires et entreprises.
- ⇒ le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée.
- ⇒ la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant de 1 € par habitant du territoire, soit 8 090 euros pour l'année 2026.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2026 à l'organisme MEUSE ATTRACTIVITE, d'un montant de 8 090,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique qu'il sera nécessaire de s'interroger sur la plus-value de cette adhésion pour le territoire compte tenu du coût élevé de la cotisation.

4.6 Cotisation MISSION LOCALE 2026

AFFAIRE N° 2026-01-29-09

La mission locale du Nord Meusien œuvre depuis 1990 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire. Reconnue d'intérêt de service public, elle a pour mission d'offrir un réel soutien face aux différentes difficultés d'un public jeune en termes d'emploi, de formation, de santé et de logement.

La participation financière est calculée sur le nombre d'habitants multiplié par 1 euro.

Le montant de la subvention serait donc de 8 090 euros (égale à 1 € par habitant sur la base de la population légale 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sans double compte, soit 1 € X 8 090 habitants).

Vu les statuts de la CODECOM et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Considérant la demande présentée par l'association d'insertion « Mission Locale du Nord Meusien »,

Considérant les prestations réalisées au sein du territoire intercommunal,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 8 090 euros (égale à 1 € par habitant sur la base de la population légale 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sans double compte, soit 1 € X 8 090 habitants), à l'association Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2026.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme BAILLEU indique que les représentants de la Mission locale souhaitent faire une présentation de la structure et de ses actions pour les jeunes du territoire après les élections.

5 ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION POLE SANTE DU CDG 55

AFFAIRE N° 2026-01-29-10

L'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Meuse évolue à compter du 1^{er} janvier 2026. Désormais, les adhésions aux différents services composant le Pôle Santé sont regroupées au sein d'une seule et même convention. Cette convention globale permettra de bénéficier des services de Médecine préventive, Hygiène et Sécurité, Ergonomie et Psychologie du travail.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion implique le paiement d'une cotisation annuelle établie par le Conseil d'Administration du CDG à hauteur de 0,08% de la masse salariale.

Cette cotisation complémentaire correspond à une prestation globale qui doit répondre aux besoins en matière de prévention des risques professionnels dans les structures.

Elle couvrira les actions transversales de l'équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmières de santé au travail, ergonomes, psychologue et agents de prévention) du pôle Santé :

⇒ actions en milieu de travail,

⇒ participations à la demande de l'employeur aux instances (CST, F3SCT),

- ⇒ visites périodiques de prévention du service Hygiène et Sécurité pour évaluer la politique de prévention des adhérents et les accompagner dans les démarches de prévention,
- ⇒ accompagnement technique et réglementaire,
- ⇒ réalisation des rapports médicaux auprès des instances médicales (maladie professionnelle, ...).

Cette approche pluridisciplinaire devient désormais essentielle et indispensable : les équipes du pôle Santé ne peuvent accompagner une structure adhérente sur une problématique de santé au travail, en occultant les questions de prévention, des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, d'aménagement de poste ou même de psychologie du travail.

Les tarifications existantes restent cependant applicables et sont inchangées par rapport à l'année 2025 : actes de médecine préventive, entretiens individuels en psychologie du travail, interventions particulières en prestations de service ...

La nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, une nouvelle convention sera établie sur la durée du mandat, ce qui facilitera la gestion des adhésions pour les autorités territoriales nouvellement élues.

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables :

aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues du :

- ⇒ Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- ⇒ Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

⇒ Autorise le Président à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

6 EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES CLSH ORGANISES PENDANT LES VACANCES D'HIVER

AFFAIRE N° 2026-01-29-11

La CCDS organise, durant les vacances d'hiver, des centres de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, et les ados âgés de 13 à 17 ans, proposant un large éventail d'activités.

Une grille tarifaire de référence, applicable à chaque période de vacances, a été approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2025-03-27 en date du 27 mars 2025.

Ces tarifs s'appliquent aux activités classiques proposées par les centres.

Toutefois, certaines activités spécifiques, font l'objet d'une tarification complémentaire, adaptée à leur nature et à leur coût.

Les tarifs et les thèmes proposés sont les suivants :

Centre aéré pour les 3-12 ans du 16 au 27 février 2026

	QF inf ou = à 500 €	QF de 501 € à 1000 €	QF de 1 001 € à 1 500 €	QF > à 1 500 €
Semaine du 16 au 20 février 2026	55 €	60 €	65 €	70 €
Semaine du 23 au 27 février 2026	70 €	75 €	80 €	85 €
Péricentre matin 08h00 à 09h00	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €
Péricentre soir 17h00 à 18h00	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €

Activités pour les 13-17 ans – du 16 au 20 février 2026

		QF inf ou = à 500 €	QF de 501 € à 1000 €	QF de 1 001 € à 1 500 €	QF > à 1 500 €
Lundi 10h – 17h MUZERAY	« Découvre ton territoire » Explor Games, Lancement organisation du bal de fin d'année et Animations diverses	24 €	26 €	28 €	30 €
Mardi 14h – 22h MUZERAY / BEUVEILLE	« De la terre à l'assiette » visite d'une ferme et solrée raclette	31 €	33 €	35 €	37 €
Mercredi 10h – 17h MUZERAY	« Joue à pâtisser » Meilleur pâtissier et jeux de société	26 €	28 €	30 €	32 €
Jeudi 10h – 17h SPINCOURT/DAMVILLERS	« Découvre ton territoire » Initiation au yoga, organisation du bal de fin d'année et Animations sportives	24 €	26 €	28 €	30 €
Vendredi 10h – 17h MUZERAY/REVILLE AUX BOIS	« De la terre à l'assiette » visite d'une ferme et animations diverses	24 €	26 €	28 €	30 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-03-27 en date du 27 mars 2025, fixant la grille tarifaire de référence applicable aux centres de loisirs pour les périodes de vacances,

Considérant l'organisation de centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans et les ados de 13 à 17 ans durant les vacances d'hiver 2026,

Considérant l'intérêt éducatif, social et culturel des activités proposées dans ce cadre,

Considérant les sorties spécifiques prévues, impliquant des coûts supplémentaires,

Considérant la nécessité de refacturer aux familles les prestations correspondant à ces activités particulières,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

7 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE POINTS-NŒUDS A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG SLOWTOURISME EN GRANDE REGION

AFFAIRE N° 2026-01-29-12

Le Président laisse M. MICHELS faire un point sur ce dossier.

Vu le partenariat territorial formalisé dans le cadre du projet Interreg "Slowtourisme en Grande Région" entre 14 partenaires financiers belges et français contractué en date du 02 avril 2024 visant, entre autres actions, le déploiement et la promotion d'un réseau points-nœuds sur le versant français du partenariat,

Vu le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Verdun arrêté par le Conseil Syndical du PETR en date du 18 septembre 2025 et intégrant l'étude du maillage en points-nœuds,

Considérant l'engagement de l'ensemble du territoire départemental et de ses acteurs publics dans le déploiement d'un maillage cyclable pour offrir de nouvelles solutions de découverte de la Meuse en mobilité douce,

Depuis 2023, plusieurs EPCI du Pays de Verdun ont engagé une réflexion sur le développement du cyclotourisme, dans la continuité de la stratégie des points-nœuds déployés par nos voisins belges visant à accompagner financièrement le déploiement du réseau et sa promotion.

Cette ambition s'est retrouvée dans la stratégie politique partagée par les PETR et le Conseil Départemental dans le cadre de la coopération Rou'en Meuse avec l'opportunité d'élaborer des schémas directeurs cyclables à l'échelle de chaque PETR, apportant une vision plus globale de la pratique du vélo, notamment au quotidien, sur l'ensemble du territoire meusien. Ces études ont permis de définir collectivement les itinéraires qu'il convient désormais de matérialiser sur le terrain.

Dans la continuité cette première phase, il semble pertinent d'envisager la passation d'un marché public en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commande visant la création, l'implantation et l'entretien de la signalétique cyclotouristique du réseau.

En cohérence avec le travail d'ingénierie fourni par le PETR du Pays de Verdun pour la coordination de l'étude, celui-ci se propose d'être coordonnateur de la commande sans contrepartie financière. Aussi, il est proposé à tous les EPCI volontaires du département de rejoindre la convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Ainsi, la commande visera une globalisation massive des achats pour permettre un déploiement homogène du dispositif à des coûts optimisés et maîtrisés. Il est proposé qu'une première tranche ferme concerne les cinq intercommunalités partenaires dans le cadre du projet Interreg. Ensuite, chaque autre partenaire se verra affecté une tranche optionnelle à lever au moment opportun. Chaque partenaire du groupement de commande conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire ; le coordonnateur assurant l'animation technique de la commande.

La CCDS ne fait pas partie du projet SLOWTOURISME, elle fera donc l'objet d'une tranche optionnelle.

Le projet s'étendra du deuxième semestre 2026 au premier trimestre 2028, laissant le temps à chaque collectivité de travailler à son rythme.

Il est toutefois souhaitable que l'appel d'offres puisse être lancé dès que possible afin de prévoir des périodes de publicité puis d'analyse suffisantes. Le premier semestre 2026 permettra également d'affiner les besoins pour chacun des partenaires grâce à l'outil de suivi du réseau porté par Meuse Attractivité.

Le coût de la prestation dépendra du nombre de partenaires qui rejoindront l'opération. Les estimations du schéma directeur cyclable du Pays de Verdun font état d'un coût approximatif de 340 000 € HT soit environ 250 à 300 € par kilomètre balisé.

Lors de l'élaboration du cahier des charges, il conviendra de définir collectivement la décomposition du prix global et forfaitaire du déploiement afin d'évaluer le montant imputé à chacun des maîtres d'ouvrage via leurs tranches respectives. Chaque collectivité règlera directement sa participation auprès du prestataire retenu collectivement.

Par ailleurs, chacun pourra solliciter individuellement les financements possibles sur l'opération. Le cas échéant, une demande collective pourra être établie en fonction des opportunités se présentant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Approuve le lancement de l'opération commune de déploiement du réseau de points-nœuds,

Autorise le Président à solliciter les différents financements possibles sur cette opération,

Engage la collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,

Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

Autorise le Président à négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, à savoir la convention constitutive du groupement de commande.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président rappelle que l'adhésion au groupement de commande ne vaut pas engagement pour la suite. Un point sera fait après les résultats de la consultation et en fonction des éventuels financements mobilisables.

M. MICHELS indique que la CCDS dans le cadre de sa prise de compétence mobilité et en sa qualité d'AOM a bénéficié d'une nouvelle recette d'un peu plus de 5000€ (revente de quota carbone).

Mme BALLIEU indique que l'hébergement touristique fonctionne bien, le Département étant attractif. Elle a observé une belle présence de touristes Néerlandais en 2025. Ce projet est donc intéressant.

8 REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION BAFA BASE ET APPROFONDISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2026-01-29-13

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et du soutien aux acteurs de l'animation, la Communauté de Communes de Damvillers et Spincourt (CCDS) envisage la mise en place de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur son territoire.

Ce projet vise à favoriser l'accès des jeunes à une qualification reconnue, à encourager l'engagement dans l'animation socio-éducative et à répondre aux besoins croissants en personnel qualifié pour les accueils collectifs de mineurs.

De plus la CCDS rencontre des difficultés pour recruter des agents disposant du BAFA. Or la collectivité doit disposer d'un certain nombre d'agents diplômés en fonction du taux d'encadrement. Cela est obligatoire pour maintenir les agréments jeunesse et sport et par conséquent le soutien financier de la CAF.

Deux volets sont envisagés : une formation BAFA base ainsi qu'une formation BAFA approfondissement, permettant aux participants de progresser dans leur parcours et de renforcer leurs compétences pédagogiques et pratiques.

La session de formation BAFA base est programmée du 21 au 28 février 2026. L'encadrement pédagogique sera assuré par l'organisme CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), reconnu pour son expertise et la qualité de ses interventions dans le domaine de l'éducation populaire et de l'animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en matière de jeunesse, d'animation et de soutien aux acteurs éducatifs,

Considérant la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et aux obligations de qualification des encadrants,

Considérant les exigences liées au maintien des agréments Jeunesse et Sports et aux conditions d'attribution des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant le projet de mise en place de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur le territoire communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes de Damvillers et Spincourt (CCDS) souhaite soutenir la jeunesse et favoriser l'accès à une qualification reconnue dans le domaine de l'animation socio-éducative,

Considérant que la collectivité doit répondre aux besoins croissants en personnel qualifié pour les accueils collectifs de mineurs.

Considérant les difficultés rencontrées par la CCDS pour recruter des agents titulaires du BAFA, alors que le respect des taux d'encadrement réglementaires est obligatoire pour maintenir les agréments Jeunesse et Sports et le soutien financier de la CAF,

Considérant que l'encadrement pédagogique sera assuré par l'organisme CEMEA, reconnu pour son expertise et la qualité de ses interventions dans le domaine de l'éducation populaire et de l'animation.

Considérant que les participations financières des stagiaires hors personnel de la CCDS sont fixées comme suit :

- BAFA base : 460 €
- BAFA approfondissement : 345 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Approuve la mise en place des formations BAFA sur le territoire de la CCDS,
- ⇒ Fixe la participation des stagiaires BAFA base (hors personnel CODECOM) à 460 €,
- ⇒ Fixe la participation des stagiaires BAFA approfondissement (hors personnel CODECOM) à 345 €,

- ⇒ Fixe la participation de la CODECOM à destination des ressortissants du territoire communautaire à 100 € par session maximum dans la limite de 100 % du montant de la participation des stagiaires.
- ⇒ Dit que l'aide de la CCDS aux apprenants du BAFA est conditionnée à la réalisation des formations BAFA base et approfondissement sur le territoire intercommunal quand elles y sont programmées.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces formations et à conclure toutes conventions nécessaires avec les organismes partenaires.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

9 DESIGNATION D'UN REFERENT « FRELON ASIATIQUE »

AFFAIRE N° 2026-01-29-14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.411-6 du Code de l'environnement relatif aux espèces exotiques envahissantes,

Considérant la progression du frelon asiatique sur le territoire national et ses impacts sur la biodiversité, l'apiculture et la sécurité des populations,

Considérant les recommandations des services de l'État et des partenaires techniques (préfecture, organismes apicoles, FREDON, etc.),

Considérant que le frelon asiatique constitue une menace pour les pollinisateurs, l'activité apicole et la santé publique,

Considérant qu'une coordination locale est nécessaire pour assurer le suivi des signalements, la prévention et la lutte contre cette espèce invasive,

Considérant qu'il est pertinent de désigner un référent territorial afin d'organiser l'action de la collectivité et de servir d'interlocuteur auprès des partenaires et du public,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Désigne Monsieur Nicolas ANTOINE en qualité de référent territorial "Frelon asiatique" pour la collectivité.

Le référent aura notamment pour missions :

- ⇒ Assurer la coordination locale des actions de prévention et de lutte contre le frelon asiatique.

- ⇒ Centraliser et suivre les signalements de nids et d'observations sur le territoire.
- ⇒ Servir d'interlocuteur privilégié auprès des services de l'État, des organismes spécialisés, des apiculteurs et du public.
- ⇒ Contribuer à l'information et à la sensibilisation des habitants.
- ⇒ Participer à l'élaboration d'un plan d'action local si nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président rappelle que si des habitants des communes sont intéressés par cette thématique, ils peuvent se faire connaître.

10 OUVERTURE DU GROUPE SCOLAIRE DE MANGIENNES

AFFAIRE N° 2026-01-29-15

Le groupe scolaire de Mangiennes sera prochainement pleinement opérationnel, marquant une étape importante dans l'amélioration des conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves du territoire. Cet équipement moderne offrira un cadre éducatif adapté, des locaux fonctionnels et un environnement favorable au développement scolaire et au bien-être des enfants.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'acter officiellement la mise en service du groupe scolaire de Mangiennes. En parallèle, et dans un souci de cohérence organisationnelle, il convient de solliciter la fermeture des écoles de Saint-Laurent, Mangiennes et Billy-sous-Mangiennes, dont les élèves seront accueillis au sein du nouvel établissement.

Cette réorganisation permettra de mutualiser les ressources humaines et matérielles, de renforcer la dynamique pédagogique et d'assurer une offre éducative pérenne et qualitative sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de la CCDS en matière de création, d'organisation et de fonctionnement des écoles publiques du premier degré,

Vu la délibération n° 2019-07-10-02 en date du 10 juillet 2019 portant autorisation de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes,

Considérant la volonté de regrouper les moyens humains, matériels et pédagogiques afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves,

Considérant que les écoles concernées sont actuellement organisées au sein d'un regroupement pédagogique déconcentré (RPD) associant les communes de Mangiennes, Saint-Laurent-sur-Othain, Billy-sous-Mangiennes, Loison et Villers-les-Mangiennes,

Considérant que le projet de création d'un groupe scolaire situé sur la commune de Mangiennes s'inscrit dans la continuité du RPD existant et dans la délibération n° 2019-07-10-02,

Considérant que ce groupe scolaire est destiné à accueillir l'ensemble des élèves des communes mentionnées,

Considérant que l'ouverture de ce groupe scolaire implique la fermeture des écoles publiques de Billy-sous-Mangiennes, de Saint-Laurent-sur-Othain et de Mangiennes,

Considérant que cette réorganisation est envisagée pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Décide :

L'ouverture du groupe scolaire de Mangiennes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, sous réserve de l'achèvement des travaux.

À cette même date, il sera procédé à la fermeture des écoles publiques de Billy-sous-Mangiennes, de Saint-Laurent-sur-Othain et de Mangiennes, dans le cadre de l'évolution du regroupement pédagogique déconcentré existant et sous réserve des décisions des autorités académiques compétentes.

Les élèves actuellement scolarisés dans les écoles mentionnées à l'article 3 seront accueillis au sein du groupe scolaire de Mangiennes, selon les modalités arrêtées par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, en concertation avec les collectivités concernées.

Autorise le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès des services de l'État, de l'Éducation nationale et des collectivités concernées.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 1 - Mme DELOUCHE

Mme DELOUCHE demande quand sera effectué le déménagement et la rentrée dans la nouvelle école ? Elle indique que pour elle, cela serait encore plus difficile à vivre pour les villages qui subiront une fermeture d'école de les voir partir en plein milieu d'année scolaire.

Le Président indique que le travail de réflexion global est en cours sur cette problématique (redéploiement des agents, déménagement du matériel,). Les travaux avancent bien, les opérations préalables de réception sont prévues courant Mars.

11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIDACT POUR L'ORGANISATION DE PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

AFFAIRE N° 2026-01-29-16

Monsieur TRINOLI sort de la salle en sa qualité de Président du GIDACT

La signature d'une convention de partenariat avec l'association GIDACT pour l'organisation de projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire de la CCDS est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Cette convention concerne deux projets principaux :

- ⇒ « Ma M(e)use » pour les écoles de Mangiennes et Billy-lès-Mangiennes.
- ⇒ « De vous à nous » pour les écoles de Rouvrois-sur-Othain, Dommary-Baroncourt et Damvillers.

Le GIDACT assurera la coordination, l'animation, l'organisation logistique et la gestion financière des projets, tandis que la CCDS conservera un rôle de pilotage, validation des orientations et soutien Institutionnel.

Le financement s'appuiera sur les subventions des partenaires et, si nécessaire, sur une participation de la CCDS. Cette convention permettra de garantir la qualité pédagogique et artistique des interventions tout en optimisant la gestion des projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de culture et d'éducation artistique et culturelle,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la CCDS et l'association GIDACT,

Considérant la volonté de la CCDS de favoriser l'accès à l'Éducation Artistique et Culturelle pour les élèves du territoire,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur le GIDACT pour concevoir et mettre en œuvre des projets artistiques et culturels de qualité,

Considérant La mise en place de deux projets EAC structurants sur le territoire :

- ⇒ « Ma M(e)use » pour les écoles de Mangiennes et Billy-lès-Mangiennes,
- ⇒ « De vous à nous » pour les écoles de Rouvrois-sur-Othain, Dommary-Baroncourt et Damvillers,

Considérant la nécessité d'encadrer ces actions par une convention précisant les rôles, responsabilités, modalités d'organisation et conditions financières ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Approuve la convention de partenariat entre la CCDS et le GIDACT pour l'organisation et la mise en œuvre des projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire.

La convention porte notamment sur :

- ⇒ Le projet « Ma M(e)use », destiné aux écoles de Mangiennes et Billy-lès-Mangiennes,
- ⇒ Le projet « De vous à nous », destiné aux écoles de Rouvrois-sur-Othain, Dommary-Baroncourt et Damvillers,

Dit que le GIDACT assurera la coordination, l'animation, l'organisation logistique et la gestion financière des projets.

Dit que La CCDS conservera un rôle de pilotage, de validation des orientations et de soutien Institutionnel.

Dit que le financement des projets reposera principalement sur les subventions des partenaires.

En cas de besoin, une participation financière de la CCDS pourra être mobilisée dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme POSTAL rappelle que les actions en lien avec l'EAC sont en cours et que celles-ci sont travaillées en partenariat avec les écoles du territoire. La programmation varie et tourne en fonction des demandes et attentes des équipes enseignantes.

12 QUESTIONS DIVERSES

> TOURISME :

⇒ M. MICHELS indique que de prochains panneaux de valorisation du territoire vont être bientôt imprimés, il attend la validation des BAT par les communes.

Concernant les pieds, il indique qu'il est proposé des poteaux bois classe IV comme ceux présents dans la salle mais que des réflexions sont possibles pour des pieds métalliques.

Il rappelle que des financements ont pu être obtenus pour ce projet en l'intégrant au projet INTERREG Memoria Romana.

⇒ Mme BALLIEU rappelle que la Marche d'Azannes est prévue en février et que celle-ci sera compilée avec une foire militaire sur le site des Vieux Métiers avec l'association Woèvre et Othain.

La séance est levée à 22 H 00.

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire.
2. Ouverture de crédits par anticipation.
3. Dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR.
4. Versement des cotisations aux partenaires Institutionnels.
5. Adhésion à la nouvelle convention pôle santé du CDG 55.
6. Examen et vote des tarifs des CLSH organisés pendant les vacances d'hiver.
7. Groupement de commande pour le déploiement d'un réseau de points-nœuds à l'échelle du département de la Meuse dans le cadre du projet INTERREG slowtourisme en Grande Région.
8. Réflexion sur la mise en place d'une formation BAFA base et approfondissement sur le territoire de la CCDS.
9. Désignation d'un référent « Frelon asiatique ».
10. Ouverture du groupe scolaire de Mangiennes.
11. Signature d'une convention de partenariat avec le GIDACT pour l'organisation de projets d'Education Artistique et Culturelle.
12. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BRELLE François | ➤ MACEL Noël |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | |
| ➤ HENRY Jean Paul | |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU